



**Commune mixte de Valbirse**

**REGLEMENT COMMUNAL  
CONCERNANT LE FINANCEMENT  
SPECIAL  
"SOUTIEN AUX PROJETS  
CULTURELS"**

**2020**

## **Terminologie**

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

---

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

But

### **Art. 1**

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds destiné à soutenir les projets à but culturel.

Alimentation du fonds

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le financement spécial est constitué au 31 décembre 2019 d'un montant de Frs. 413'382.32.

<sup>2</sup> Ce financement spécial peut être alimenté par :

a) des legs ou dons de citoyens

b) une attribution annuelle à charge du compte de fonctionnement, décidée par le Conseil général lors de l'approbation du budget annuel.

Prélèvement sur le fonds

### **Art. 3**

Sur arrêté du Conseil communal, pour autant que l'état du financement spécial le permette, des montants peuvent être prélevés pour le financement de subventions communales en faveur de projets à but culturel.

Intérêts

### **Art. 4**

Les montants du financement spécial ne portent pas d'intérêts.

Entrée en vigueur

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Ce règlement annule et remplace celui délibéré et arrêté par l'Assemblée de la commune municipale de Bévillard du 10 décembre 2007.

<sup>2</sup> Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **Approbation**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du 24 août 2020.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Président :



Le Secrétaire :

